

# **Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**

**Conseil Municipal du lundi 29 janvier 2024**

# SOMMAIRE

## **1) Eléments de contexte :**

- a) Rappel des objectifs du D.O.B.
- b) Contexte économique international et national
- c) Contexte budgétaire national

## **2) La Loi de Finances 2024**

Les principales mesures applicables aux collectivités locales

## **3) L'impact en 2023 du pacte fiscal et financier de R.L.V.**

## **4) La situation financière de la commune de Marsat :**

Rétrospective et Compte administratif anticipé 2023

## **5) Les orientations budgétaires pour 2024 :**

- A) Section de fonctionnement : Orientations budgétaires 2024 et 2025
- B) Section d'investissement : Orientations budgétaires 2024
- C) Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## **6) Conclusion**

# 1) Eléments de contexte

## a) Rappel des objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire :

Préalablement au vote du budget primitif, nous souhaitons à travers la présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire :

- permettre un débat et un dialogue de l'ensemble des conseillers municipaux sur les évolutions de la situation financière de la commune et les grandes orientations du futur budget primitif 2024 ;

- informer les Marsadaires de la situation financière de la commune favorisant ainsi la démarche de démocratie participative. Ce rapport fera l'objet d'une présentation puis d'un débat au Comité Consultatif Communal (3C) et d'une mise à disposition au public par l'intermédiaire du site Internet de la commune de Marsat.

Pour rappel, même si le D.O.B. est une étape obligatoire qui ne concerne que les communes de plus de 3 500 habitants, nous avons fait le choix depuis 2021 d'organiser chaque année cette étape du cycle budgétaire annuel.

Ce rapport d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en partie la capacité financière de la commune :

- Contexte économique et social
- Impact de la loi de finances 2024
- Décisions nationales relatives à la rémunération et à la protection sociales des agents territoriaux

Ce rapport présente ainsi :

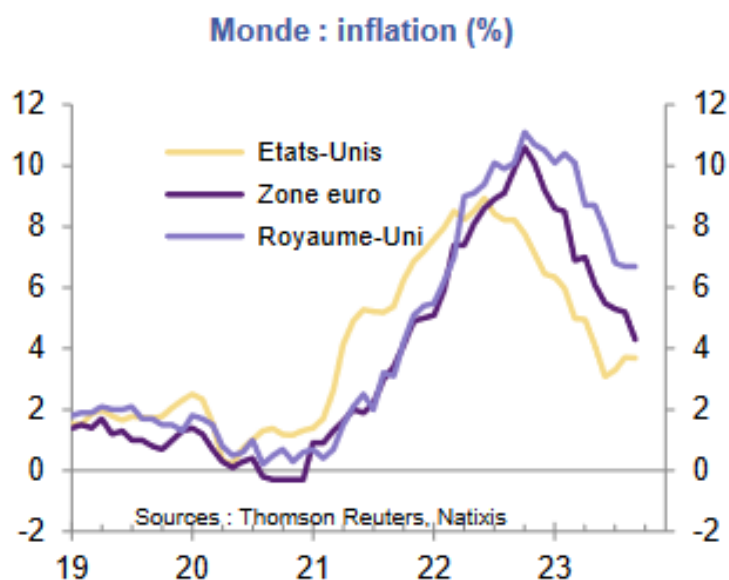
- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières avec l'EPCI dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- Les indicateurs financiers

## **b) Contexte économique international et national**

S'il est en légère amélioration par rapport à fin 2022, le contexte macro-économique en 2023 reste difficile et incertain, conséquence des conflits armés en Ukraine et au Proche-Orient, de l'inflation et des tensions encore fortes sur les marchés de l'énergie et des matières premières.

### **AU NIVEAU MONDIAL :**

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés et une croissance modérée.

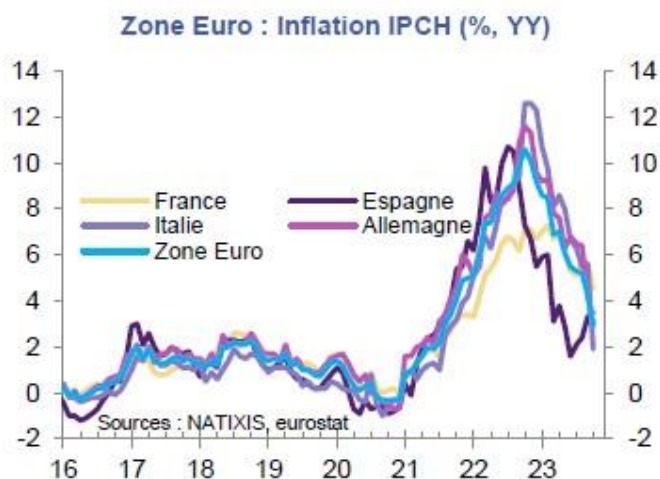
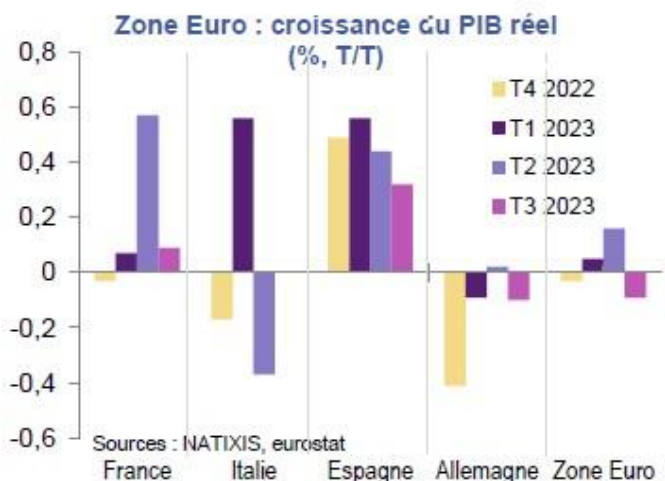


**DANS LA ZONE EURO** : la dynamique de désinflation se poursuit.

La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre 2023. Après s'être établie à **8,4% sur l'ensemble de l'année 2022**, le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (ICHP = indice des prix à la consommation harmonisé) pour atteindre +5% au 3<sup>ème</sup> trimestre, +3,9% au 4<sup>ème</sup> trimestre et **5,8% sur l'ensemble de l'année 2023**.

La croissance s'établira à + 0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Ces éléments démontrent une légère amélioration par rapport à fin 2022 mais le contexte est resté difficile et incertain, conséquence des conflits armés en Ukraine et au Proche Orient, d'une inflation encore élevée et des tensions encore fortes sur les marchés de l'énergie et des matières premières.



## EN FRANCE :

### - Croissance économique :

Pour 2023, le taux de croissance du PIB estimé par le gouvernement (Projet loi de finances 2024) serait de 1 % mais la Banque de France est plus pessimiste en tablant sur un taux de 0,7 %. Les perspectives gouvernementales sont de 1,4 % pour 2024 (1% pour la Banque de France).

### - Inflation :

Après avoir atteint son pic au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, l'inflation reflue progressivement pour atteindre 4,9% sur l'année (source *INSEE 12 janvier 2024\**) contre 5,2% en 2022. En l'absence de nouveaux chocs, le ralentissement devrait se poursuivre et l'inflation devrait se situer autour de 2,6% en 2024 et de 2% en 2025.

Ce ralentissement est notamment marqué par l'inflation des prix de l'énergie qui est passée de 23,1 % en 2022 à 5,6 % en 2023 malgré un rebond depuis septembre en lien avec la hausse de 10 % du tarif réglementé de l'électricité au 1<sup>er</sup> août et la hausse du cours du pétrole. Inversement, les prix ont plus fortement augmenté dans le secteur de l'alimentation (+11,8 % contre 6,8 % en 2022) même si le ralentissement est sensible en fin d'année après avoir connu un pic à 15,9 % en mars 2023.

\*l'évolution en moyenne annuelle compare les prix d'une année donnée à ceux de l'année précédente ; le glissement annuel compare les prix d'un seul mois d'une année donnée à ceux du même mois de l'année précédente

### - Taux d'intérêts :

Dans un contexte inflationniste et alors qu'ils étaient historiquement bas, l'année 2023 aura été marquée par une forte augmentation des taux d'intérêts (dix hausses consécutives du taux directeur de la BCE porté à 4 % en septembre 2023) engendrant notamment un ralentissement conséquent de l'activité dans l'immobilier. Depuis la dernière hausse en septembre 2023, la BCE a choisi une pause en fin d'année en n'augmentant pas le taux directeur. L'année 2024 devrait donc constater une stabilisation ou une très légère baisse des taux d'intérêts.

### **c) Contexte budgétaire national**

Pour les collectives locales, les mesures budgétaires en 2023 ont engendré une forte augmentation des dépenses mais moindre que celle des recettes :

#### **Les dépenses de personnel :**

Après une augmentation du point d'indice des salaires de la fonction publique de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 qui a produit ses pleins effets sur un exercice budgétaire complet en 2023, une seconde augmentation de 1,5% a été décidée au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Par ailleurs, après des augmentations en mai et août 2022, le SMIC a été revalorisé de 1,81% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de 2,22% au 1<sup>er</sup> mai 2023. Compte tenu de ces revalorisations qui ont porté le SMIC à un montant supérieur à certains minimas des grilles de rémunérations de fonctionnaires, ceux-ci ont été revalorisés à due-concurrence.

#### **Les achats et charges externes**

Après 5,2 % en 2022, les prix à la consommation augmentent de 4,9 % sur un an au 31 décembre 2023, du fait notamment des effets persistants des hausses du prix de l'énergie (+5,6 %) et de l'alimentation (+7,1 %).

*(L'inflation de 3,7 % est une moyenne annuelle. Les achats et charges externes n'ont cependant pas subi une inflation moyenne et linéaire sur toute l'année, mais l'inflation en vigueur au moment où la dépense a été réalisée).*

#### **Les recettes fiscales :**

Il a été décidé une revalorisation de 7,1 % des valeurs locatives servant de base aux impôts locaux compte-tenu de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) arrêté au 30 novembre 2022.

#### **La Dotation globale de fonctionnement (DGF) :**

La suppression de l'indexation de la DGF sur l'inflation, les baisses de cette DGF décidée dans le cadre de la politique de contribution au redressement des finances publiques de 2014 à 2017, ) ainsi que des écrêtements ont conduit à une baisse régulière de cette dotation globale. Si en 2023, l'État a augmenté la DGF de 320 M€ (+1,7 %) et a fait le choix de n'appliquer aucun écrêtement sur les communes d'où le constat d'une faible progression de celle-ci pour les communes, cette augmentation est loin de compenser l'inflation subie.

*Pour Marsat, après de nombreuses années de baisse régulière, la D.G.F. versée a connu en 2023 une hausse de + 6 236 € (soit +12%).*

## 2) Projet de loi de finances pour 2024

### Deux principes énoncés :

#### - le rétablissement des finances publiques sera lent :

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. La maîtrise de la dépense est également prioritaire en perspective d'une trajectoire de baisse du déficit pour atteindre un niveau inférieur à 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % du PIB en 2027.

#### - l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point jusqu'en 2027 :

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public pour atteindre un niveau inférieur à 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % du PIB en 2027. Cette contribution est envisagée en limitant leurs dépenses de fonctionnement à l'inflation minorée de 0,5 %. La création d'un Haut Conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif. Si le projet initial prévoyait des sanctions, l'objectif assigné aux collectivités dans le nouveau texte n'en est plus assorti mais reste maintenu.

### Les principales mesures relatives aux collectivités locales :

#### a) Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF 2024 devrait augmenter de 320 millions d'€ mais cette augmentation reste très inférieure à l'inflation prévisionnelle (+2,4 %). Cette hausse devrait être fléchée essentiellement sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR + 100 M€) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU + 90 M€)

#### b) Revalorisation annuelle des bases fiscales

Le dispositif légal de revalorisation des bases a été maintenu. Les bases fiscales seront revalorisées en fonction de l'évolution entre novembre 2022 et novembre 2023 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE. En novembre 2023, cet indice est de 1,039 soit une revalorisation envisagée de 3,9 %.

Pour mémoire, cette revalorisation était de + 7,1 % en 2023 et + 3,4 % en 2022.

#### c) Soutien de la planification écologique via le « Fonds vert »

Le projet de loi de finances 2024 pérennise jusqu'en 2027 le Fonds vert créé en 2023 et le renforce à hauteur de 2,5 milliards d'€ dont 500 M€ pour 2024.

*La commune de Marsat a bénéficié du fonds vert en 2023 pour le projet de rénovation de la salle Jacques Prévert (à hauteur de 227 360 € soit 80 % du montant HT prévisionnel des travaux).*

## **d) Autres mesures**

### **Augmentation du FCTVA**

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds, mais également à l'élargissement de l'assiette. En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre de soutenir les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

### **Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales**

Le PLF modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

Le PLF propose de prendre en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

### **L'Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La proposition faite impacte les entreprises car la suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.

### **Maintien du bouclier tarifaire**

Le PLF prévoit le maintien en 2024 du bouclier tarifaire pour l'électricité mis en place depuis février 2022.

Pour rappel, ce dispositif permet de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité. Les collectivités de moins de 10 employés et ayant moins de deux millions d'euros peuvent y être éligibles.



### 3) Impact en 2023 du Pacte Financier et Fiscal de Riom Limagne Volcans

Dans le cadre d'un pacte financier et fiscal, les membres décisionnaires de R.L.V. ont validé en 2023 plusieurs mesures fiscales et budgétaires dont l'impact pour la commune de Marsat est le suivant :

#### Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) :

Maintien de la répartition du Fonds de Péréquation intercommunal et communal (FPIC) au droit commun.

*Pour Marsat, le FPIC représente une dépense (chapitre 014) d'un montant de **10 461 €***

#### Instauration d'un fonds de concours descendant à « droit de tirage »

Ce fonds de concours devrait permettre une aide souple à la concrétisation des projets communaux. Un règlement est établi et un bilan (évaluation et un suivi) sera présenté annuellement. Le montant annuel de ce droit de tirage est **de 1 761 841 €**.

*Pour Marsat le montant annuel (établi en fonction de la population DGF et de l'effort fiscal) est de **31 323 €** avec une majoration possible de bonus énergétique de 12,89% soit un montant annuel de **35 333 €**. En 2023, la commune a ainsi sollicité **35 333 €** au titre du fonds de concours R.L.V. (travaux de voirie, changement de portes et éclairage public).*

#### Mise en conformité de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Une redéfinition obligatoire des critères pour tenir compte des évolutions législatives récentes a nécessité de réajuster la DSC. Baisse du montant global de l'ordre de 400 000€ tout en maintenant une garantie plancher de 100% pour les communes de moins de 1 500 habitants et à 85% pour les autres communes.

*Pour Marsat pas de modification de la DSC d'un montant de **41 514 €***

#### Transfert de compétences à Riom Limagne et Volcans (R.L.V.)

##### Transfert du SDIS :

Ce transfert concerne uniquement le règlement des contributions communales au SDIS. Ce transfert, neutre budgétairement pour les communes, permet l'amélioration du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté d'agglomération de 2,6 points et la sécurisation de la dotation d'Etat.

*Pour Marsat, l'attribution de compensation est réduite de **38 714 €** (sur la base du versement effectué en 2022 par la commune de Marsat au SDIS). Corrélativement, il n'y a plus de dépense de fonctionnement liée au versement au SDIS (chapitre 65).*

## Cohésion sociale – Transfert de la gestion du Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes est un dispositif de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

*Pour la commune de Marsat le montant s'établit à **122 €** pour 51 jeunes recensés.*

Transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »  
(cf R.O.B.2023 Pages 10-12)

### L'évaluation des charges transférées

Devant la difficulté voire l'impossibilité de déterminer la valorisation de la compétence transférée selon la méthode de droit commun le choix de l'évaluation du coût « à venir » a été adopté.

### Modalités du calcul de transfert

Le coût global de fonctionnement du service et d'entretien a été évalué à **261 157 €**

La répartition globalisée sur les 31 communes est effectuée à partir de 4 critères (population DGF, linéaire EPU, superficie U et AU et nombre de locaux) à hauteur de 25% chacun.

*Pour Marsat, le coût est de **5 622 €**.*

Montant de l'attribution de compensation (A.C.)

Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ)	122€
SDIS	38 714€
Eaux pluviales service et entretien	5 622€
<b>TOTAL réduction A.C. suite pacte FiFi</b>	<b>44 458€</b>
A.C. 2022	96 273€
<b>A.C. 2023</b>	<b>51 815€</b>
<b>A.C. 2024</b>	<b>51 815 €</b>

### Attribution de Compensation Investissement pour couvrir le coût de renouvellement des réseaux et installations :

#### Modalités du calcul de l'A.C. Investissement

Le coût annuel retenu est de **2 069 664€**.

*Pour Marsat, le linéaire retenu correspond à la totalité des réseaux unitaire et séparatif soit 8 499 ml et correspond à un montant de **33 719€**. L'impact de ce transfert sur les attributions de compensation d'investissement se traduit par une montée en charge sur 7 ans :*

Coût référent annuel	Année 1 2023	Année 2 2024	Année 3 2025	Année 4 2026	Année 5 2027	Année 6 2028	Année 7 2029
Montant en €	<b>482</b>	<b>6 021</b>	11 561	17 100	22 640	28 180	33 719

## 4) La situation financière de la commune de Marsat

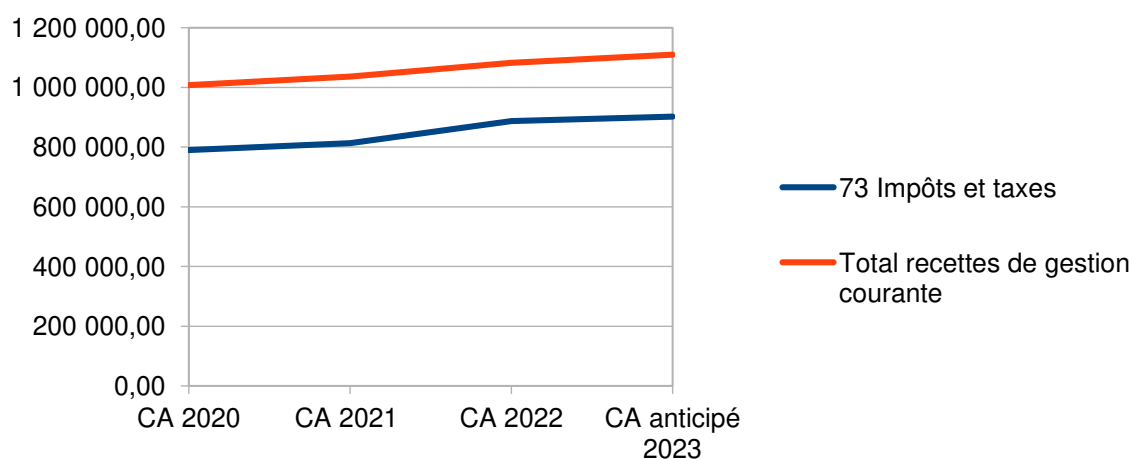
### Rétrospective et Compte administratif 2023 anticipé

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA anticipé 2023
013 Atténuation de charges	2 704	13 860	2 758	8 290
70 Ventes et prestations de service	107 226	113 752	99 457	99 397
73 Impôts et taxes	790 126	813 053	886 755	902 103
74 Dotations, subventions et participations	61 212	48 475	45 639	51 560
75 Autres produits de gestion courante	46 444	47 677	47 591	48 379
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>1 007 712</b>	<b>1 036 816</b>	<b>1 082 201</b>	<b>1 109 729</b>
76 produits financiers	2	2	1	1
77 Produits exceptionnels	2 764	16 903	4 437	14 204
78 Reprises provisions semi budgétaires	0	0	0	
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 010 477</b>	<b>1 053 722</b>	<b>1 086 639</b>	<b>1 123 934</b>
042 Opérations d'ordre entre sections	0	4 254	65 000	767
043 Opérations d'ordre intérieur section				
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>4 254</b>	<b>65 000</b>	<b>767</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 010 477</b>	<b>1 057 975</b>	<b>1 151 639</b>	<b>1 124 701</b>
011 Charges à caractère général	236 377	310 886	322 641	355 578
012 Charges de personnel	348 898	374 855	399 829	446 993
014 Attenuation de produits (FPIC)	14 158	14 238	13 256	10 461
65 Autres charges de gestion courante	117 490	133 552	136 176	99 878
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>716 924</b>	<b>833 531</b>	<b>871 902</b>	<b>912 910</b>
66 Charges financières	28 369	26 458	24 608	22 134
67 Charges exceptionnelles	60 618	0	0	158
68 Dotations provisions semi-budgétaires	0			
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>805 912</b>	<b>859 989</b>	<b>896 511</b>	<b>935 202</b>
023 Virement à section investissements				
042 Opérations d'ordre (amortissements + opé	15 006	23 611	84 746	32 493
043 Opération ordre intérieur section				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>15 006</b>	<b>23 611</b>	<b>84 746</b>	<b>32 493</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>820 918</b>	<b>883 600</b>	<b>981 257</b>	<b>967 695</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>189 559</b>	<b>174 375</b>	<b>170 382</b>	<b>157 006</b>

## 1) Les recettes de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA anticipé 2023
013 Atténuation de charges	2 704	13 860	2 758	8 290
70 Ventes et prestations de service	107 226	113 752	99 457	99 397
73 Impôts et taxes	790 126	813 053	886 755	902 103
74 Dotations, subventions et participations	61 212	48 475	45 639	51 560
75 Autres produits de gestion courante	46 444	47 677	47 591	48 379
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>1 007 712</b>	<b>1 036 816</b>	<b>1 082 201</b>	<b>1 109 729</b>
76 produits financiers	2	2	1	1
77 Produits exceptionnels	2 764	16 903	4 437	14 204
78 Reprises provisions semi budgétaires	0	0	0	
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 010 477</b>	<b>1 053 722</b>	<b>1 086 639</b>	<b>1 123 934</b>
042 Opérations d'ordre entre sections	0	4 254	65 000	767
043 Opérations d'ordre intérieur section				
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>4 254</b>	<b>65 000</b>	<b>767</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 010 477</b>	<b>1 057 975</b>	<b>1 151 639</b>	<b>1 124 701</b>

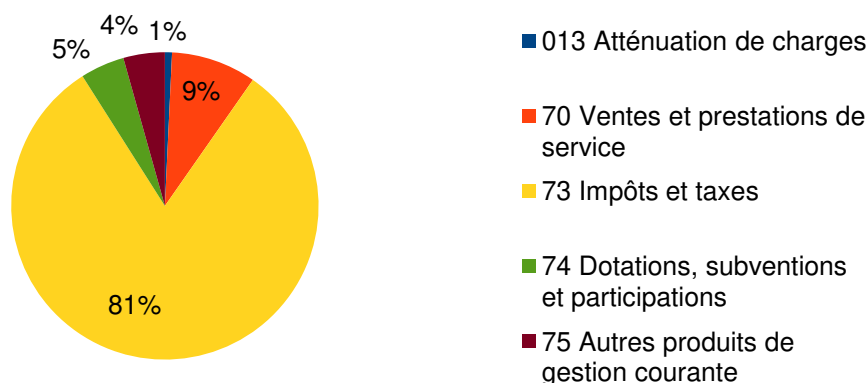
Evolution Recettes globales et Recettes fiscales



Depuis ces dernières années, on relève une augmentation constante des recettes globales de fonctionnement (+ 2,54 % en 2023 pour les recettes de gestion courante), hausse réelle qui apparaît en fait à **4,87 %** si l'on neutralise la réduction de l'Attribution de compensation (A.C.) de R.L.V. en 2023 suite au pacte fiscal et financier conclu (Fifi).

La répartition de ces recettes est la suivante :

## Répartition recettes réelles 2023



### Recettes fiscales :

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » représente la très grande majorité des ressources de la commune avec près de 81 % des recettes totales de gestion courante (et 67 % pour les seules taxes foncières et taxes d'habitation résidence secondaire). Avec un montant de 754 388 € en 2023, les recettes de ces impôts directs locaux ont connu une augmentation de 8,8 % qui résulte en grande partie de la revalorisation des bases locatives de 7,1 % mais donc également à une augmentation du nombre de locaux taxés.

A noter parmi ce chapitre 73 un montant de recettes sur les droits de mutation qui s'élève à 45 804 € en 2023 (contre 40 235 € en 2022).

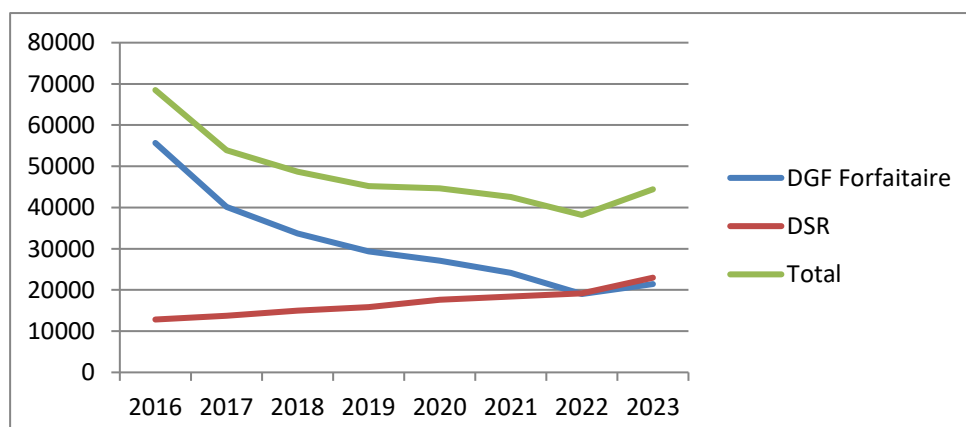
### La dotation globale de fonctionnement : D.G.F.

#### **La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :**

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

A Marsat, la commune perçoit la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale (DSR).

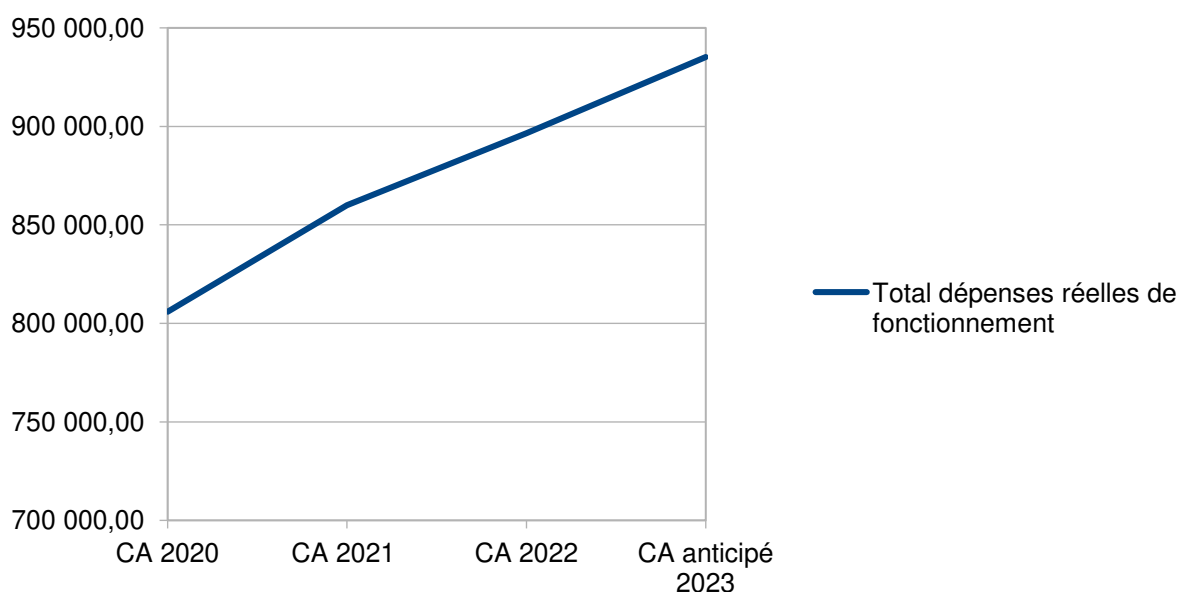
Si depuis 2016, cette dotation était en baisse constante (- 30 303 € entre 2016 et 2022), cette dotation a augmenté globalement de 6 236 € en 2023 soit + 12%.



## 2) Les dépenses de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA anticipé 2023
011 Charges à caractère général	236 377	310 886	322 641	355 578
012 Charges de personnel	348 898	374 855	399 829	446 993
014 Atténuation de produits (FPIC)	14 158	14 238	13 256	10 461
65 Autres charges de gestion courante	117 490	133 552	136 176	99 878
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>716 924</b>	<b>833 531</b>	<b>871 902</b>	<b>912 910</b>
66 Charges financières	28 369	26 458	24 608	22 134
67 Charges exceptionnelles	60 618	0	0	158
68 Dotations provisions semi-budgétaires	0			
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>805 912</b>	<b>859 989</b>	<b>896 511</b>	<b>935 202</b>
023 Virement à section investissements				
042 Opérations d'ordre (amortissements + opérations)	15 006	23 611	84 746	32 493
043 Opération ordre intérieur section				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>15 006</b>	<b>23 611</b>	<b>84 746</b>	<b>32 493</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>820 918</b>	<b>883 600</b>	<b>981 257</b>	<b>967 695</b>

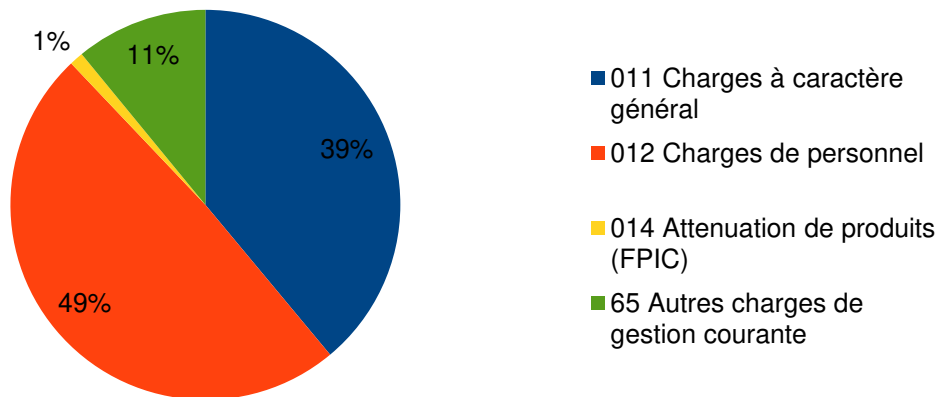
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent régulièrement et de manière plus marquée en 2023 (+4,32%), d'autant que la hausse réelle est de **+9 %** si l'on neutralise le versement antérieur au SDIS suite à son transfert en 2023 à R.L.V.

Leur répartition est la suivante :

## Répartition dépenses réelles 2023



### Les charges de personnel (Chapitre 012) :

Avec un montant total de 446 993 €, il s'agit là du premier poste de dépenses de fonctionnement avec 47,80% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 (44,60% en 2022) soit une hausse de 11,80 %.

Cette hausse est en partie due à la revalorisation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires au 01/07/2022 qui a produit son plein effet sur une année complète en 2023 puis d'une seconde augmentation de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023, des revalorisations du SMIC entraînant de facto des effets sur les bas salaires, du recrutement d'un agent contractuel administratif pour palier à des charges nouvelles de travail (suivi de marché public pour les nouveaux projets d'investissement, passage du budget communal à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024) et pour palier à une augmentation globale des besoins liée à l'augmentation de la population.

### Les charges à caractère général (Chapitre 011) :

Dans le contexte inflationniste connu, elles ont fortement augmenté en 2023 avec un montant total de 355 577 € (+10,21%) dont les hausses les plus marquantes concernent :

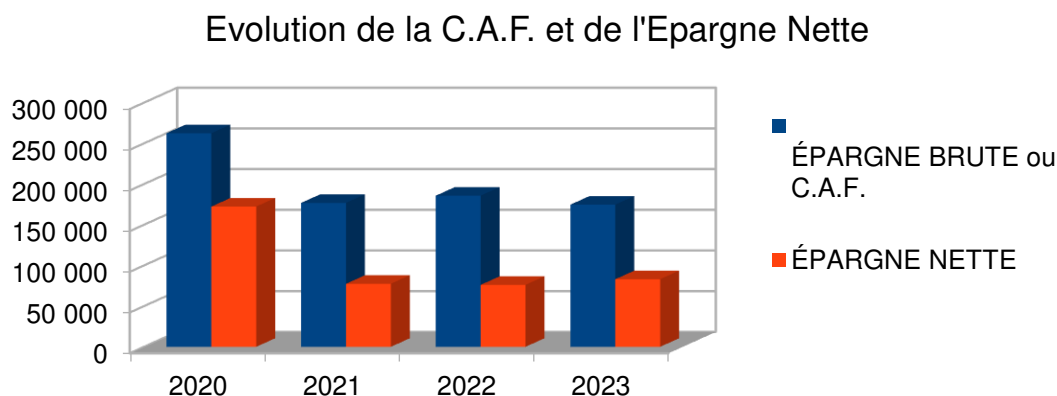
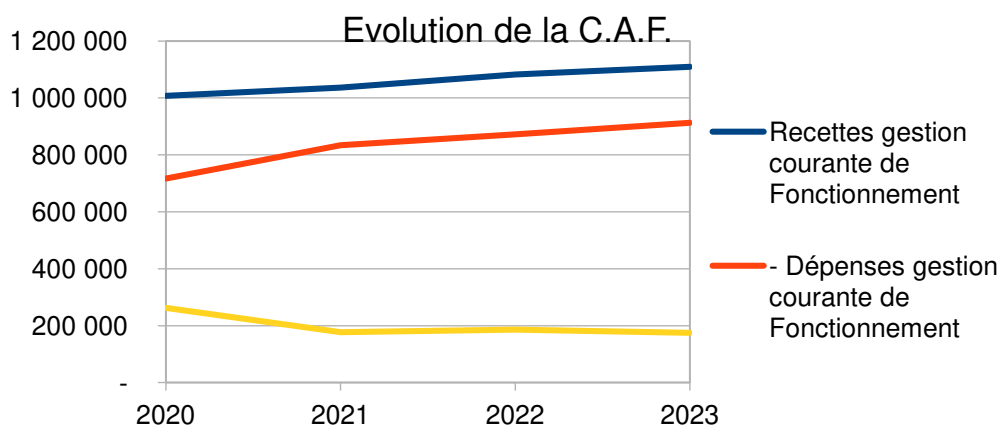
- les dépenses d'énergie (+28%),
- les frais de repas de la cantine (+ 12%)
- les fournitures de petit équipement (+23%)
- les prestations de maintenance et entretien (+11%)
- le centre de loisirs (+5%)
- les primes d'assurance (+ 7%)
- le service ADS de R.L.V. (+31%)

### 3) La capacité d'autofinancement (C.A.F.)

Malgré le contexte économique et budgétaire rappelé ci-avant, et bien que les dépenses de fonctionnement augmentent plus en proportion (+9%) que les recettes de fonctionnement (+ 4,87%), la capacité d'autofinancement de la commune reste à un très bon niveau (taux d'épargne brute de 16%) lui permettant de financer ses investissements nouveaux de l'année sans recours à l'emprunt.

	2020	2021	2022	2023
Recettes gestion courante	1 007 712	1 036 816	1 082 201	1 109 729
- Dépenses gestion courante	716 924	833 531	871 902	912 910
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>290 788</b>	<b>203 285</b>	<b>210 299</b>	<b>196 819</b>
Charges financières	28 369	26 458	24 608	22 134
<b>ÉPARGNE BRUTE ou C.A.F.</b>	<b>262 419</b>	<b>176 827</b>	<b>185 691</b>	<b>174 685</b>
<b>Taux d'Épargne brute</b>	<b>26,4%</b>	<b>17,5%</b>	<b>17,6%</b>	<b>16,1%</b>
Remboursement emprunt	90 094	99 403	109 605	91 639
<b>ÉPARGNE NETTE</b>	<b>172 325</b>	<b>77 424</b>	<b>76 086</b>	<b>83 046</b>
<b>Taux d'Épargne nette</b>	<b>17,3%</b>	<b>7,7%</b>	<b>7,2%</b>	<b>7,6%</b>
<b>Excédent net de fonctionnement</b>	<b>189 559</b>	<b>174 375</b>	<b>170 382</b>	<b>157 006</b>

Ainsi le résultat de fonctionnement de 157 006 € en 2023 avec une C.A.F. de 174 685 € permet de couvrir le déficit d'investissement prévisionnel de 115 937 € (voir ci-après la section investissement).



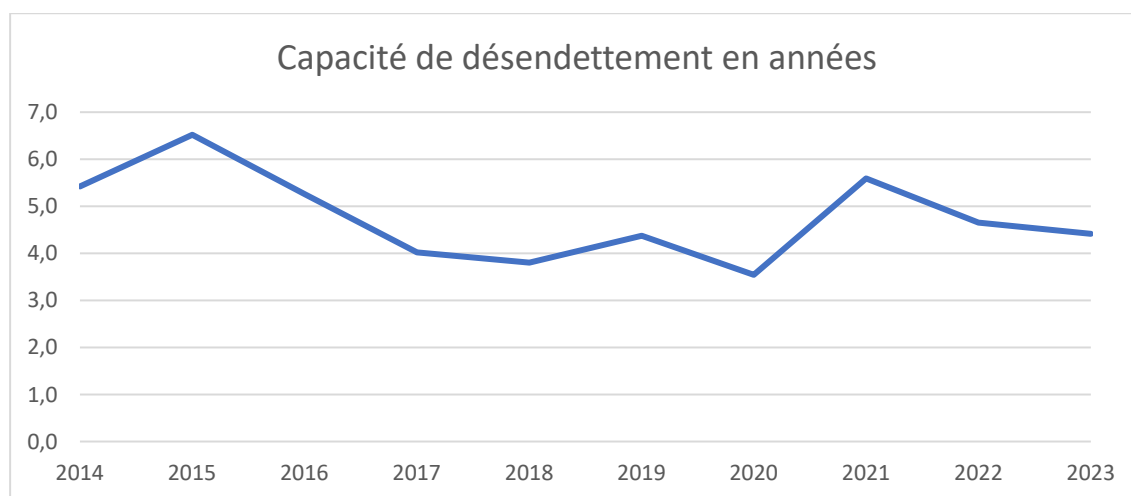
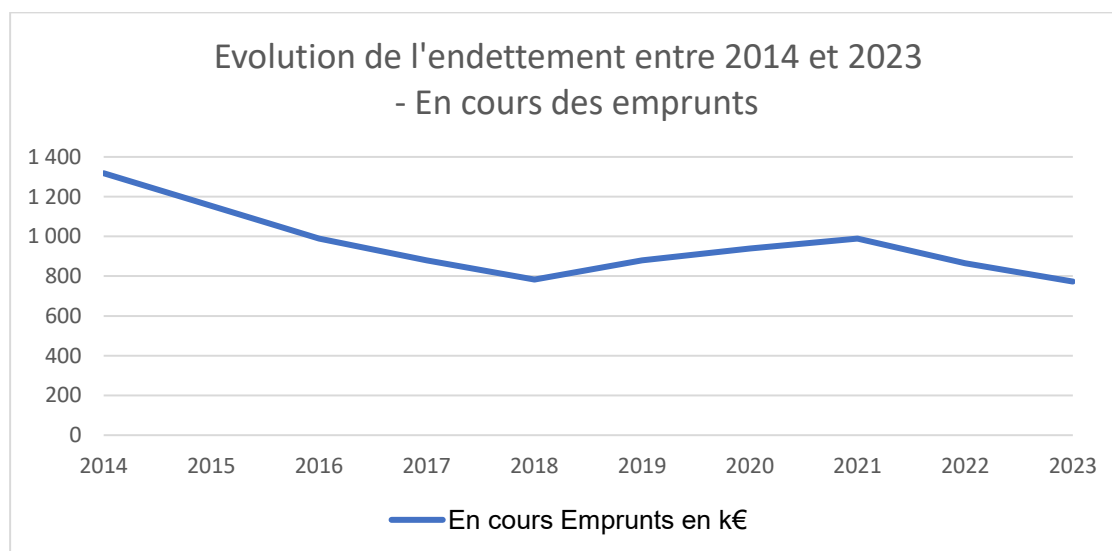


## 4) La dette de la commune

Sans nouvel emprunt depuis 2022, la commune a poursuivi son désendettement et atteint une capacité de désendettement très favorable qui s'établit à 4,43 années en 2023 avec un en-cours des emprunts à hauteur de 773 450 €

La capacité de désendettement :

	2020	2021	2022	2023
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>262 419</b>	<b>176 827</b>	<b>185 691</b>	<b>174 685</b>
MONTANT DE L'ENDETTEMENT AU 31/12	939 103	989 699	865 098	773 450
<b>Capacité de désendettement en années</b>	<b>3,58</b>	<b>5,60</b>	<b>4,66</b>	<b>4,43</b>
Nouveaux emprunts	150 000	150 000		



## 5) Les investissements en 2023

Les opérations d'équipement effectuées et réglées en 2023 à hauteur de 319 396 € concernent principalement la fin des travaux d'extension de la mairie pour 115 136 €, des travaux de voirie pour 73 293 €, des travaux sur des bâtiments communaux pour 47 679 €, ainsi que les premières études pour le projet de rénovation de l'école pour 31 974 €.

Par ailleurs, la rénovation de la salle Jacques Prévert était inscrite au budget primitif pour 299 040 € TTC, somme figurant en « reste à réaliser » en dépenses fin 2023. Corrélativement, la subvention au titre du Fonds vert a été accordée pour 80% de ce montant HT soit 227 360 € et figure en « restes à réaliser » en recettes.

Dépenses investissement	BP 2023 dont RAR 2022	CA 2023	RAR 2023
déficit d'investissement n-1	0,00	0,00	0,00
remboursement d'emprunts n	91 648,16	91 638,73	0,00
opérations d'équipement	905 561,32	319 396,51	535 715,52
020 Dépenses imprévues d'investissement	4 700,00	0,00	0,00
041/ Opérations patrimoniales	114 800,00	114 800,00	0,00
Opérations de cessions/acquisitions/rachats	11 330,22	11 330,22	0,00
Sorties d'actif - Différenciel sur immos		767,10	
<i>Opérations pour compte de tiers</i>	<i>19 370,50</i>	0,00	<i>19 370,50</i>
Diagnostics et études	8 400,00	0,00	8 400,00
Attribution compensation investissement RLV	482,00	482,00	0,00
<b>total Dépenses</b>	<b>1 156 292,20</b>	<b>538 414,56</b>	<b>563 486,02</b>
		<b>1 101 900,58</b>	
Recettes investissement	BP 2023 dont RAR 2022	CA 2023	RAR 2023
FCTVA	100 933,00	102 139,17	0,00
Taxe d'aménagement	25 000,00	37 785,08	0,00
subventions (dont A de P et étude réseau chaleur)	550 530,00	102 804,62	440 726,00
emprunts	0,00	0,00	0,00
affectation N-1 (1068)	109 796,45	109 796,45	0,00
Amortissements	22 526,00	22 526,00	0,00
<i>Opérations pour compte de tiers</i>	<i>19 370,50</i>		<i>19 370,50</i>
<b>024 produits de cessions</b>	<b>8 840,00</b>		
041/ Opérations patrimoniales	114 800,00	114 800,00	0,00
040/ Sorties d'actif		9 967,10	0,00
<b>021 prévision autofinancement</b>	<b>178 448,18</b>	0,00	0,00
excédent d'investissement n-1	26 048,07	26 048,07	0,00
<b>total Recettes</b>	<b>1 156 292,20</b>	<b>525 866,49</b>	<b>460 096,50</b>
		<b>985 962,99</b>	
	<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>		<b>-115 937,59</b>

Compte tenu des ressources fiscales dégagées (Taxe d'Aménagement pour 37 785 €, FCTVA pour 102 139 €), des subventions obtenues pour 102 804 € (et 440 726 € en RAR), toutes les opérations d'équipement réalisées et celles prévues au budget primitif en attente de réalisation (RAR de 535 715 €) ont pu être financées et le remboursement annuel des emprunts en cours être effectués en générant un déficit d'investissement réduit à 115 937 € que l'excédent de fonctionnement de 2023 permettra largement de combler.

## **5) Les orientations budgétaires pour 2024 :**

### **PERPECTIVES SECTION FONCTIONNEMENT 2024-2025**

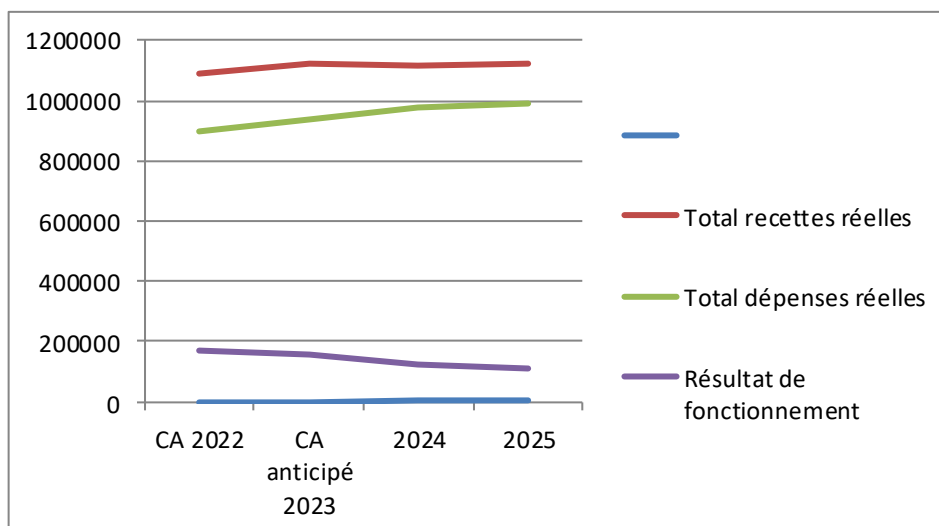
Compte-tenu des mesures budgétaires attendues et des perspectives économiques, les charges générales devraient augmenter (d'au moins 2%) avec des hausses plus marquées attendues sur certains secteurs (+ 11,5% pour les dépenses de repas de la cantine, +10 % ? pour l'électricité).

De même, indépendamment des besoins nouveaux qui pourraient nécessiter de recourir à des contractuels, les charges de personnel vont augmenter : plein effet sur 1 an de la revalorisation de 1,5% du 1<sup>er</sup> juillet 2023, augmentation de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et revalorisation du SMIC.

Dans ce contexte, les recettes fiscales supplémentaires résultant de la revalorisation des bases des valeurs locatives de + 3,9% ne devraient pas couvrir la hausse des dépenses de fonctionnement en 2024. Dans ces conditions le résultat de fonctionnement devrait se dégrader encore un peu plus tout en permettant l'auto-financement des investissements envisagés.

Pour 2025, les dépenses de fonctionnement pourraient être impactées par une hausse des charges financières liée à la souscription d'un emprunt pour la rénovation de l'école en fonction de la date de souscription.

	CA 2022	CA anticipé 2023	2024	2025
013 Atténuation de charges	2 758	8 290	2 000	2 000
70 Ventes et prestations de service	99 457	99 397	101 400	101 400
73 Impôts et taxes	886 755	902 103	915 700	919 000
74 Dotations, subventions et participati	45 639	51 560	50 800	50 800
75 Autres produits de gestion courante	47 591	48 379	48 000	48 000
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>1 082 201</b>	<b>1 109 729</b>	<b>1 117 900</b>	<b>1 121 200</b>
76 produits financiers	1	1		
77 Produits exceptionnels	4 437	14 204		
78 Reprises provisions semi budgétaires	0			
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 086 639</b>	<b>1 123 934</b>	<b>1 117 900</b>	<b>1 121 200</b>
042 Opérations d'ordre entre sections	65 000	767		
043 Opérations d'ordre intérieur section				
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>65 000</b>	<b>767</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total recettes de fonct.</b>	<b>1 151 639</b>	<b>1 124 701</b>	<b>1 117 900</b>	<b>1 121 200</b>
011 Charges à caractère général	322 641	355 578	368 188	375 552
012 Charges de personnel	399 829	446 993	475 000	470 000
014 Atténuation de produits (FPIC)	13 256	10 461	10 461	10 461
65 Autres charges de gestion courante	136 176	99 878	101 876	103 913
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>871 902</b>	<b>912 910</b>	<b>955 525</b>	<b>959 926</b>
66 Charges financières	24 608	22 134	19 000	30 000
67 Charges exceptionnelles	0	158		
68 Dotations provisions semi-budgétaires				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>896 511</b>	<b>935 202</b>	<b>974 525</b>	<b>989 926</b>
023 Virement à section investissements				
042 Opérations d'ordre (amortissement)	84 746	32 493	23 000	23 000
043 Opération ordre intérieur section				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>84 746</b>	<b>32 493</b>	<b>23 000</b>	<b>23 000</b>
<b>Total dépenses de fonct.</b>	<b>981 257</b>	<b>967 695</b>	<b>997 525</b>	<b>1 012 926</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>170 382</b>	<b>157 006</b>	<b>120 375</b>	<b>108 274</b>



## PERSPECTIVES SECTION INVESTISSEMENT 2024

**Les investissements suivants sont envisagés en 2024 :**

- Rénovation de la salle Jacques Prévert	complément de	74 596 €
- Voiries	devis	12 874 €
- AMO Etudes Projet Ecole	estimation	96 000 €
- Etudes projet Ecole	devis	10 003 €
- Autres besoins	estimatif	10 000 €

Ces investissements seront prévus d'être réalisés sans recours à l'emprunt en 2024. A partir de 2025, la phase opérationnelle du projet de rénovation de l'école sera lancée

Dépenses investissement	CA 2023	RAR 2023	BP 2024
Déficit d'investissement n-1	0,00	0,00	12 548,07
Remboursement d'emprunts n	91 638,73	0,00	90 800,00
Opérations d'équipement	319 396,51	535 715,52	198 475,00
020 Dép imprévues d'investissement	0,00	0,00	5 000,00
041/ Opérations patrimoniales	114 800,00	0,00	0,00
Cessions/acquisitions/rachats	11 330,22	0,00	0,00
Sorties d'actif	767,10	0,00	
<i>Opérations pour compte de tiers</i>	<i>0,00</i>	19 370,50	0,00
Diagnostics et études	0,00	8 400,00	0,00
Attribution compensation Inv RLV	482,00	0,00	6 021,00
<b>total Dépenses</b>	<b>538 414,56</b>	<b>563 486,02</b>	<b>312 844,07</b>
		<b>876 330,09</b>	
Recettes investissement	CA 2023	RAR 2023	BP 2024
FCTVA	102 139,17	0,00	50 000,00
Taxe d'aménagement	37 785,08	0,00	30 000,00
Subventions (dont A de P et étude réseau chaleur)	102 804,62	440 726,00	35 000,00
Emprunts	0,00	19 370,50	0,00
Affectation N-1 (1068)	109 796,45	0,00	155 937,59
Amortissements	22 526,00	0,00	22 000,00
<b><u>024 produits de cessions</u></b>	<b>0,00</b>		
041/ Opérations patrimoniales	114 800,00	0,00	0,00
040/ Sorties d'actif	9 967,10	0,00	0,00
<b><u>021 prévision autofinancement</u></b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>123 296,00</b>
Excédent d'investissement n-1	26 048,07	0,00	0,00
<b>total Recettes</b>	<b>525 866,49</b>	<b>460 096,50</b>	<b>416 233,59</b>
		<b>876 330,09</b>	

### Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La commune de Marsat est passée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous le référentiel budgétaire et comptable M57 en lieu et place des normes de l'instruction M14. Si les simplifications et dérogations accordées aux communes de moins de 3 500 habitants en comptabilité M14 sont largement reprises (cf fiche en annexe 1), ce passage à la M57 nécessite une adaptation de notre outil comptable via une transposition des comptes en nomenclature M14 vers une nomenclature M57 et entraîne quelques modifications de règles comptables (amortissement au prorata temporis, absence de charges exceptionnelles, etc..) ou budgétaires (voir annexes 1 et 2).

## 6) Conclusion

### **Poursuivre l'investissement au niveau communal pour accompagner les transitions vers l'avenir**

Ces investissements s'articulent autour de 3 axes fondamentaux **l'écologie, la solidarité et la démocratie** mis en œuvre depuis le début du mandat

**L'écologie** : L'urgence écologique nous impose de nous engager immédiatement sur des objectifs de réduction de l'empreinte écologique communale, de préservation des ressources naturelles, des biens communs (comme l'eau par exemple), de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre l'artificialisation des terres pour le maintien de la biodiversité.

**Cet axe fondamental sera décliné à travers notre budget 2024 par :**

- Le démarrage opérationnel du **projet « école »** dans lequel l'objectif de la rénovation énergétique et thermique a une place prépondérante,
- L'étude de faisabilité d'un futur **réseau de chaleur** dans le cadre du « décret tertiaire »,
- La mise en œuvre d'une politique de stratégie foncière en partenariat avec la SAFER et le CEN

### **La solidarité**

La commune - et le C.C.A.S - sont aux avant-postes des politiques de solidarité. Ils sont des acteurs majeurs pour garantir à tous de vivre mieux.

Sous ce terme de politique de solidarité les actions liées à la culture (poursuite du festival), aux loisirs pour tous (les vendredis de l'été), le soutien aux associations sont essentielles pour permettre à tous de vivre ensemble. Dans ces politiques, **les services ( Restauration scolaire, Centre de loisirs...) et équipements publics (rénovation de la salle Jacques Prévert) sont les premiers leviers de la lutte contre les inégalités sociales.**

La commune est le premier échelon de la démocratie. Associer les citoyens aux projets, aux décisions de la commune permet de faire émerger des projets plus aboutis.

Pour le projet « école » **le comité de pilotage** mis en place dès le début de la réflexion sera maintenu et sera consulté pendant toute la phase de préparation et toute la phase opérationnelle du projet.

**Le Conseil Consultatif Communal** doit permettre de réfléchir avec nos concitoyens sur des projets tel que la poursuite du plan circulation et sa mise en œuvre (zone 20) et sur la stratégie foncière que peut mener la commune.

L'information auprès des Marsardaires est primordiale : le site internet de la commune, le bulletin municipal, les lettres municipales sont les outils nécessaires, indispensables pour faire connaître à l'ensemble de nos concitoyens les actions municipales.

**2024** : le projet majeur que constitue la rénovation complète de l'école va nous mobiliser tout au long de l'année :

- Désignation d'un conducteur d'opération,
- Désignation du Maître d'œuvre,
- Finalisation du financement du projet qui nécessitera une mobilisation maximum des aides publiques.
- Démarrage des travaux.

Cet investissement, outre l'amélioration du cadre de vie de notre école publique de Marsat, participera à la relance économique et à l'activité de son territoire

# ANNEXE 1

## Déploiement de la M57 - Obligations budgétaires et comptables applicables par les communes (et les établissements publics locaux) de moins de 3 500 habitants

### 1. Sur le plan budgétaire

Les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas vocation à appliquer, à titre obligatoire, les dispositions budgétaires spécifiques aux métropoles, inadaptées à leur taille et aux enjeux financiers.

Les communes de moins de 3 500 habitants conservent ainsi les spécificités du CGCT qui leur sont actuellement applicables ; elles demeurent, notamment, soumises aux dispositions spécifiques qui les régissent en matière de dépenses obligatoires.

Ainsi, **ne seront pas applicables aux communes de moins de 3 500 habitants ;**

- la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire) ;
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Si elles le souhaitent, elles pourront opter pour le régime des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) des métropoles, ce qui impliquera qu'elles adoptent un RBF, notamment pour préciser les règles de gestion des AP-AE (en particulier les règles d'annulation). VOIR ANNEXE

- la présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires ;
- la production des annexes du budget des métropoles : pas de modification des annexes du budget actuellement produites par les communes de moins de 3 500 habitants ;
- la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

### 2. Sur le plan comptable

#### • Le plan de comptes applicable

Les communes de moins de 3 500 habitants pourront appliquer un plan de comptes par nature M57 abrégé<sup>2</sup> ; comme avec la M14, elles peuvent choisir d'appliquer le plan de comptes par nature M57 développé.

Nonobstant la mise en œuvre de nouvelles normes comptables (cf. *infra*), les règles comptables aux communes de moins de 3 500 habitants demeurent celles appliquées aujourd'hui (cf. dispositions de l'instruction M14).

#### • Les normes comptables applicables

Sous réserve des points *infra*, les communes de moins de 3 500 appliquent les normes comptables, validées par le CNoCP, progressivement intégrées au référentiel M57 depuis le 1er janvier 2018 (cf. principe de comptabilisation des immobilisations corporelles selon le critère du contrôle).

En revanche, en lien avec les actuelles dispositions législatives et réglementaires, et notamment les dispositions relatives aux dépenses obligatoires :

- ces communes n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées); pour les communes choisissant de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations, l'amortissement *prorata temporis* est appliqué ; en revanche, la comptabilisation des immobilisations par composant est facultative.
- ces communes constituent des provisions (cf. trois cas obligatoires définis par la loi).



Par ailleurs, ces communes n'ont pas l'obligation de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Enfin, les dispositions de la norme 15 relative aux « événements postérieurs à la clôture » ne s'appliquent pas, à titre obligatoire, aux communes de moins de 3 500 habitants.

#### • **Les états financiers**

Les communes de moins de 3 500 habitants produisent un bilan et un compte de résultat, issu du plan de comptes M57 abrégé, répondant aux mêmes principes de présentation que les états financiers des communes de plus de 3 500 habitants (pas de résultat exceptionnel, notamment).

Les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas à produire une annexe (cf. tome IV du référentiel M57), réservée aujourd'hui aux seules collectivités locales expérimentant le dispositif de certification de leurs comptes (article 110 de la loi Notre).

## ANNEXE 2

### Mise en œuvre de la M57 et gestion en Autorisation de Programme (AP)/ Autorisation d'Engagement (AE) - Crédits de Paiement

**Les collectivités de moins de 3 500 habitants vont bénéficier du cadre budgétaire assoupli du référentiel M57 :**

- Possibilités de virement de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- Nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local ;
- Choix pour la pluri-annualité budgétaire

Le cadre de la pluri-annualité est celui applicable aux régions :

Possibilité de voter des Autorisations de Programme (A.P.) en investissement et des Autorisations d'Engagement (A.E.) en section de fonctionnement (hors frais de personnel). L'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.) qui fixe les règles de gestion des AP et AE et les modalités d'information de l'assemblée.

Les AP et AE sont nécessairement votées à l'occasion d'une délibération budgétaire (BP, DM, BS).

S'agissant des dépenses avant le vote du budget, l'ordonnateur peut mandater des dépenses correspondantes aux AP/AE ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes en N-1.

Les AP et AE devront figurer sur les chapitres du budget

Les dépenses imprévues n'existent qu'en AP/AE et sont limitées à 2,5% des dépenses réelles de la section.

#### **Pourquoi une gestion en AP/AE-CP ?**

Permet de concilier des logiques différentes :

Politique : Affichage budgétaire des projets d'investissement, formalisation de l'engagement pris

Financière : Limitation des inscriptions annuelles en fonction des prévisions de paiements effectifs = lissage de la dépense sur plusieurs années

Technique : Sécurisation d'une planification des programmes d'investissement sur plusieurs exercices (PPI)

#### **AP-AE/CP = un aménagement au principe d'annualité budgétaire**

Permet de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir, en recettes, l'intégralité des recettes correspondantes.

Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice sont inscrites au budget de l'année en cours et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls Crédits de Paiement

#### **Définition et champs d'application**

##### Autorisation de programme (AP) :

Limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation.

Peut être révisée

### Crédit de paiement (CP) :

Inscrit au budget = matérialisation des AP/AE.

Limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

### **Principes règlementaires relatifs aux AP-AE/CP**

**La fongibilité à l'intérieur des autorisations de programme est totale et elle est complétée par la possibilité de voter des dépenses imprévues à hauteur de 2,5% des dépenses réelles du crédit de paiement.**

Possibilité de coupler vote en AP et vote annuel des CP par programme/opérations.

Fongibilité par « virements de crédits » entre programmes d'une même AP sans délibération de mise à jour de l'AP ; DM nécessaire.

Si entre programmes de 2 AP différentes, alors nécessité d'une délibération pour actualiser le montant des AP lors d'une étape budgétaire

Vigilance : Définition des périmètres des AP pour limiter la multiplication des contraintes à la fongibilité

### **La création d'une AP :**

Elle est créée par un vote de l'assemblée délibérante

Une AP ne peut pas être créée en dehors d'une étape budgétaire (BP, BS, DM) Une AP est présentée lors des orientations budgétaires. Dans le cas général, l'AP est votée en même temps que le Budget

Lors de la création de l'AP doit être précisé un échéancier prévisionnel de CP

Les AP et les CP associés sont joints à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) en annexe aux documents budgétaires

### **La révision et le suivi des AP :**

A chaque étape budgétaire, un état de suivi des AP/CP est annexé

Cet état précise:

Les AP votées et affectées

Les engagements effectués sur les AP affectés

Les sommes mandatées

L'échéancier prévisionnel de consommation des crédits restant disponibles

Le montant d'une AP peut être revu lors de chaque étape budgétaire

À la clôture de chaque exercice budgétaire sont constatés les CP non mandatés et il est procédé au report ou lissage des sommes (le lissage consiste à reporter sur le dernier CP le montant non mandaté)

### **Règles de gestion**

Le règlement budgétaire et financier doit préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Une bonne gestion des engagements pluriannuels réclame un suivi régulier, précis, et une actualisation permanente des montants et du calendrier.